

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

### **Approbation de l'avenant N° 18 à la concession d'aménagement opération de restauration immobilière du Centre-Ville de la Ciotat conclue avec la SOLEAM.**

La Ville de la Ciotat s'est engagée en 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre ancien par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) complexe en partenariat avec l'Etat et l'ANAH. A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2015.

#### **L'avenant n° 18 à la concession d'aménagement a pour objet :**

- La reprise par la SOLEAM du portage foncier : mission de veille, entretien et confortement du foncier acquis ;
- La reprise par la SOLEAM des procédures et négociations amiables nécessaires à la finalisation des acquisitions foncières ;
- Le lancement d'un appel à projet sur les 2 ilots : Renan et Porte des Temps.

Aussi le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire, les missions complémentaires sont confiées à la SOLEAM sous forme de forfait :

- o Une mission de portage foncier : 5 000€/an sur 2 ans soit 10 000 €
- o Une mission foncière (DUP/acquisitions) : 15 000€/an sur 2 ans soit 30 000 €
- o Une mission de réalisation d'appel à projet sous forme de marché public : 20 000 €

Cette rémunération ne nécessite pas une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme et n'impactera pas le versement 2020 plafonné à 1,7 millions €.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13292

#### ■ Approbation de l'avenant N° 18 à la concession d'aménagement opération de restauration immobilière du centre-ville de la Ciotat conclue avec la SOLEAM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de la Ciotat s'est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

En 2001, la Ville de la Ciotat a souhaité associer à cette OPAH un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, par délibération n° 02 du 25 février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du centre-Ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L.300-1 et le L.300-4 du code de l'Urbanisme.

Par délibération du 26 Juin 2006 et 23 Octobre 2015 n° FAG 5/5/19/CC et FCT008-1420/15CC, le Conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte-tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de la concession d'aménagement – opération de restauration immobilière du centre-Ville de La Ciotat relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération n°10 du 6 Juillet 2015, le Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat a approuvé en application de l'article L 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et, suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 Décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2015.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 Décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°11 à la concession d'aménagement en date du 3 Juillet 2015 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de La Ciotat en qualité de concédant.

### **L'évolution de l'opération :**

Les missions de l'opérateur et les paramètres de l'opération ont été ajustés à l'occasion des divers comptes rendu annuel et par avenants : n°9, 10, 11, 12, 13 et 14.

L'avenant n°15 à la concession d'aménagement et de restauration immobilière du Centre ancien de la Ciotat approuvé par délibération du 19 octobre 2017 a redéfini les missions jusqu'à la fin de la concession prorogée à cette occasion jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant prévoit :

- **Sur le plan opérationnel** d'assurer la sortie opérationnelle sur les ilots :
  - . CASTEL : Démolition de l'ilot et cession à un opérateur pour la réalisation d'un programme de 14 logements
  - RENAN et Porte des temps : Créer une nouvelle perméabilité entre le vieux Port, le quartier à damier et la rue des Poilus. Recomposition des ilots avec réhabilitation de bâtis et construction neuves qui sera confiée à un opérateur désigné suite à un appel à projets. Réalisation par la SOLEAM des démolitions, de l'aménagement de la place publique sur une partie de l'ilot RENAN et de l'aménagement du passage sous porche sur l'ilot Portes des Temps.
- **D'actualiser le montant et le versement de la participation à l'équilibre**

Compte tenu de ces nouvelles opérations dans le périmètre du centre ancien de la Ciotat, le montant de la participation à l'équilibre de la Métropole, collectivité concédant, est porté de 413 721 euros à 2 953 194 euros. Les dépenses relatives aux interventions d'aménagement sur les ilots Renan et Portes du temps sont couvertes par une participation de la Métropole aux équipements d'un montant de 1 102 000 euros HT reparté sur la durée de la concession

L'avenant n°16 à la concession d'aménagement et de restauration immobilière du Centre ancien de la Ciotat approuvé par délibération du 18 octobre 2018 a :

- Modifié le montant de la subvention d'équilibre d'un montant global de 2 733 646 euros et précisé l'échéancier du versement 409 986 euros versé en 2017 et le solde qui sera perçu en 2018 pour 1 400 000 euros et 2019 pour 923 660 euros.

Modifié le montant de la participation aux équipements publics d'un montant de 2 195 386 Euros et précisé l'échéancier du versement qui sera versé en 2019 pour 332 655 euros en 2020 pour 1 397 046 euros et 2021 pour 465 685 euros.
- Ajusté de la rémunération prévue pour la réalisation des équipements publics sur la base de 5% du montant HT des dépenses pour les missions de réalisation de l'équipement public, du fait de l'ajout de l'aménagement du passage sous porche de l'ilot portes du Temps.

L'avenant n° 17 (19/0626) notifié le 3 septembre 2019, le compte rendu d'avancement au 31 décembre 2018 a été approuvé par délibération n° URB 036-6458/19/CM. Ce compte -rendu précise :

- la modification du montant et de l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place les conditions pour permettre de mener à terme les opérations de cette concession.

En effet, la Ville de la Ciotat a confié à l'EPF la mission de maîtrise foncière des ilots Porte des temps et Renan. Cette mission s'achève fin 2019 et il est demandé à SOLEAM d'assurer le portage foncier (mission de veille, entretien et confortement du foncier acquis) et de reprendre les procédures et négociations amiables nécessaires à la finalisation des acquisitions.

L'objectif est de déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération pour procéder aux dernières acquisitions foncières permettant l'aménagement de l'ilot Renan et d'aboutir au lancement d'un appel à projet sur les 2 ilots.

Ainsi 3 missions complémentaires sont confiées à la SOLEAM sous forme de forfait :

- Une mission de portage foncier : 5 000euros/an sur 2 ans soit 10 000 euros
- Une mission foncière : DUP/acquisitions : 15 000euros/an sur 2 ans soit 30 000 euros
- Une mission de réalisation d'appel à projet sous forme de marché public : 20 000 euros (sur 1 an)

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole l'avenant N° 18 à la concession d'aménagement « opération de restauration immobilière du Centre-Ville de La Ciotat » conclue avec la SOLEAM et de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire.

Cette rémunération ne nécessite pas une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme et n'impactera pas le versement 2020 plafonné à 1,7 millions euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération du 21 décembre 2015 n° FCT 030.1585/15/CC approuvant le transfert de l'opération\*
- Les délibérations des 26 Juin 2006 et 23 Octobre 2015 n° FAG 5/519/cc et FCT 008-1420/15/CC le conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'évolution opérationnelle de l'opération Porte des Temps qui conduit à une relance de l'appel à projet, à assurer le portage foncier et à une finalisation de maîtrise foncière par la SOLEAM. Aussi le présent avenant a pour objet, de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 18 à la convention de concession ci annexé ayant pour objet de modifier le montant et le versement de la subvention d'équilibre due par le concédant.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signé cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – opération 2015/000214- imputation : Chapitre 204,21 ,23 – Fonction : 515

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**AIX MARSEILLE METROPOLE**

**SOLEAM**

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**



**CENTRE VILLE DE LA CIOTAT**

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**AVENANT N° 18**

**Entre**

**La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Ayant son siège au Palais du Pharo 58 boulevard Charles-Livon 13007  
MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL,  
dûment habilitée à cet effet par une délibération

**Désignée ci-après par "LA METROPOLE "**

**ET**

SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, inscrit au RCS de  
Marseille sous le numéro 524 460 88, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville  
de Marseille 13002 Marseille et le siège administratif est au Louvre et Paix, 49  
la Canebière 13232 Marseille Cedex 01, représentée par M. Jean-Yves MIAUX,  
Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de  
la société du 26 Juin 2014,

**Désignée ci-après par "LA SOLEAM"  
ou "la Société",**

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE :**

La Ville de LA CIOTAT est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en oeuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

En 2001, la Ville a souhaité associer à cette OPAH un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, dans sa séance du 17 septembre 2001, le Conseil Municipal a retenu Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, qui assure la conduite d'opérations similaires sur Marseille.

Aussi par délibération n° 02 du 25 février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en oeuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L.300-1 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°03 du 20 Décembre 2002, l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours, dite OPAH II venant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé pour une année supplémentaire la poursuite de celle-ci, dans la perspective d'une prochaine OPAH de Renouvellement Urbain.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée, visant à compléter les missions de Marseille Aménagement en matière d'animation et de suivi d'OPAH.

Par délibération n°04 du 30 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en y intégrant la réalisation des études pré-opérationnelles propres à l'OPAH Renouvellement Urbain, de porter le terme de la convention fixé initialement au 25 mars 2007 au 31 mars 2008.

Ce même avenant a, en outre, précisé le nouveau montant de la participation financière de la Ville au coût de l'opération ainsi que son nouvel échéancier de versement tel que ressortant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/02.

Dans la continuité de son action engagée depuis 1997 relative à la réhabilitation et la requalification de son centre ancien par la mise en oeuvre d'une OPAH complexe qui a associé la Ville, l'Etat et l'ANAH, la Ville a approuvé par délibération du 19 Janvier 2004 la mise en place d'une OPAH RU I pour la période 2004/2008.

Par délibération n°22 en date du 4 Octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3, portant sur la mission d'animation commerciale en vue de l'installation de franchises en centre-ville, reportant le terme de la convention jusqu'au 31 mars 2010. De même, cet avenant modifiait le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31/12/2003.

Par délibération n°16 en date du 30 Janvier 2006, un avenant n° 4 ayant pour objet de substituer au terme convention publique d'aménagement celui de concession d'aménagement, afin de tenir compte de la loi n°2005-809 du 20 Juillet 2005, ainsi que de modifier le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte

Rendu Financier de l'opération arrêté au 31/12/2004, a été approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération n°10 en date du 13 novembre 2006 un avenant n° 5 à la concession d'aménagement sus visée a été approuvé, modifiant l'affectation et l'échéancier de versement des participations publiques conformément au Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31/12/2005.

Par délibération n° 11 du 12 Novembre 2007, un avenant n° 6 a été approuvé complétant les missions de Marseille Aménagement en vue du recensement et du suivi des locaux commerciaux vacants situés à l'intérieur du périmètre du PRI en vue de leur remise sur le marché dans le cadre des actions de la collectivité pour l'attractivité commerciale du centre-ville.

Par délibération n° 5 du 25 Mai 2009, un avenant n°7 à la concession d'aménagement a été approuvé intégrant d'une part l'intervention du concessionnaire dans le cadre d'une nouvelle OPAH RU à venir et d'autre part une mission en 2 phases concernant le projet de l'EDEN, actualisant le montant de la participation de la Ville au coût de l'opération sur la base du Compte Rendu Annuel arrêté au 31 Décembre 2011.

Par suite, la ville de La Ciotat a approuvé par délibération n°1 du 14 Septembre 2009 la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> OPAH de Renouvellement Urbain (dite OPAH RU II) , pour la période 2009/2014.

Cette convention d'OPAH a été rendue exécutoire le 20 Mai 2010 et est arrivée à échéance le 19 Mai 2015.

Par délibération n°13 du 3 juin 2013 un avenant n°8 à la concession d'aménagement a été approuvé ; cet avenant intègre la prolongation pour une année de la concession d'aménagement de manière à être dans la même temporalité que la convention d'OPAH RU II; par ailleurs, il est prévu la cession en biens de retour d'une partie du patrimoine de la concession en fin d'opération et l'augmentation de la participation de la Ville au coût de l'opération avec le versement à la Ville en fin de concession du trop perçu.

Par délibération du 8 Juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le traité de fusion entre Marseille Aménagement et la SOLEAM entraînant le transfert des contrats d'aménagements et de mandats passés par la Ville avec Marseille Aménagement au profit de la SOLEAM.

Par délibération n°6 du 15 Décembre 2014 un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé ; cet avenant intègre l'augmentation de 135K€ de la participation de la Ville au coût de l'opération et la modification de l'article de rémunération.

Par délibération n°9 du 6 Juillet 2015 un avenant n°10 à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de La Ciotat, intégrant de nouvelles orientations conformément au CRAC du 31/12/2014 et actant de l'augmentation de la participation Publique et du versement de 97,926 K€ par la commune de la Ciotat pour équilibre.

Le contrat de concession a été transféré à la Communauté Urbaine par avenant n°11 conformément à la délibération approuvant le dit transfert par le Conseil de Communauté

en date du 3 juillet 2015 et à la délibération n°10 du 6 juillet 2015 du conseil municipal de la Ville de La Ciotat.

Par avenant n°12 a été approuvé par délibération n°AEC 002-1462/15/CC un compte rendu d'avancement au 30/10/15 ainsi que la prolongation de la durée de la concession pour une durée de 2 ans.

Par avenant n°13 a été approuvé par délibération n°URB 027-642/16/CM les missions de la SOLEAM:

- contrôle de la réalisation et de la conformité des travaux effectués par les propriétaires subventionnés par la Ville, l'ANAH et la Région lors des dernières années de l'OPAH RU 2 ; constitution des dossiers de demande de paiement auprès des organismes financeurs
- commercialisation des biens ne présentant pas un intérêt stratégique pour la poursuite de l'opération : recherche de prospects, démarches commerciales, rédaction des compromis de vente , exécution de toutes démarches préalables aux réitérations par actes authentiques
- mise en œuvre des préemptions sur le périmètre du centre ville couvert par un DPU renforcé suivant instructions du concédant
- poursuite de la maîtrise foncière des îlots dégradés et de leurs abords (hors procédures de DUP)
- mise en sécurité des biens acquis
- suivi des actes de gestion courante du patrimoine

ainsi qu'une rémunération forfaitaire annuelle de 35K€ afin de lui permettre de compenser ses charges sur 2 ans.

Par avenant n°14 (17/0269) notifié le 12 avril 2016 a été approuvé par délibération n°URB 015-1419/16/CM un compte rendu d'avancement au 31/12/15 faisant apparaître une participation de la Métropole , devenue concédante par substitution dans les droits et obligations de la communauté Urbaine MPM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 , d'un montant de 409 986€.

Par avenant n°15 (18/0205) ) notifié le 9 avril 2018, le compte rendu d'avancement au 31/12/2016 a été approuvé par délibération n°URB 006-2764/17CM . Ce compte -rendu précise :

- la prorogation de la concession, dont l'échéance était fixée au 31/12/2017, de 4 années supplémentaires
- l'évolution de la participation à l'équilibre de la Métropole au coût de l'opération, portée de 409K€ à 2 953K€, compte tenu des nouvelles orientations données à cette opération d'aménagement
- l'intégration d'une participation aux équipements d'un montant de 1, 323 K€
- la modification de l'article 22 « Rémunération du concessionnaire »

Par avenant n°16 (18/0845) ) notifié le 20 novembre 2018, le compte rendu d'avancement au 31/12/2017 a été approuvé par délibération n°URB 022-4640/18/BM . Ce compte -rendu précise :

- la modification du montant et de l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant

- l'ajustement de la rémunération prévue pour la réalisation de l'équipement du fait de l'ajout des travaux relatifs au passage sous porche de la Porte des Temps, dans le cadre de la création d'une nouvelle perméabilité entre le port vieux, le quartier à damiers du vieux La Ciotat et l'îlot St Jacques à l'Est, lequel a fait l'objet d'une réhabilitation d'ensemble.

Par avenant n°17 (19/0626) notifié le 3 Septembre 2019, le compte rendu d'avancement au 31/12/2018 a été approuvé par délibération n°URB 036-6458/19/CM. Ce compte-rendu précise :

- la modification du montant et de l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant

La Ville de la Ciotat a confié à l'EPF la mission de maîtrise foncière des îlots Porte des temps et RENAN. Cette mission s'achève fin 2019 et il est demandé à SOLEAM d'assurer le portage foncier et de reprendre les procédures et négociations amiables nécessaires à la finalisation des acquisitions.

L'objectif est de déposer un dossier de DUP permettant l'aménagement de l'îlot RENAN et d'aboutir au lancement d'un appel à projet sur les 2 îlots.

Aussi le présent avenant a pour objet, de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire, la prise en charge financière de cette rémunération sera intégrée à la participation publique de la Métropole et dans le CRAC à fin 2019.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

L'article 22 « Rémunération du concessionnaire » est modifié comme suit :

- Pour les missions de portage foncier : mission de veille, entretien et confortement du foncier acquis, le concessionnaire sera rémunéré sur la base d'un forfait annuel :

Année 2020 : 5 000 €

Année 2021 : 5000 €

- Pour les missions de suivi foncier, de montage de la DUP et de mise en œuvre de la concertation publique, le concessionnaire sera rémunéré sur la base d'un forfait annuel :

Année 2020 : 15 000 €

Année 2021 : 15 000 €

- Pour les missions d'appel à projet, le concessionnaire sera rémunéré sur la base d'un forfait de 20 000 € comprenant:

\*Le Dossier de consultation composé :

-d'un cahier des charges,

-des études techniques (géotech,diagnostic réglementaire, etc...)

-du permis obtenu sur l'îlot Porte des temps

-avec possibilité d'un projet de compromis avec un prix plancher et liberté de proposer une offre supérieure,

\*L'analyse des offres des candidats et leur présentation à une commission adhoc

\*la finalisation des accords jusqu'à signature

Modalités de versement de la rémunération :

- Au lancement de l'appel à projet 30%
- A l'analyse des offres 30%
- A la signature du compromis 20%
- A la signature de l'acte 20%

Ces rémunérations au forfait seront imputées au compte de l'opération mensuellement par acompte d'un douzième

**Article 2**

Toutes les stipulations de la convention et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à MARSEILLE , le  
En 3 exemplaires

<b>Pour la Métropole Aix Marseille Provence :</b>	<b>Pour le concessionnaire :</b> <b>Le Directeur Général</b>  Jean-Yves MIAUX
---	--